



Non paiement des dimanches

Par **nestor petit**, le **02/11/2016** à **15:12**

Bonjour,

Je travail dans le secteur de la distribution automobile.
Plusieurs fois par an, il y a des portes ouvertes le dimanche.

J'ai participé depuis plusieurs années a quasi toutes ses journées.
J'ai bien récupérer ses jours, mais je n'ais jamais été payé pour ses journées, hors j'ai lu récemment qu'elles devaient être payé double.

Puis je prendre acte de la rupture de mon contrat de travail pour travail dissimulés, et heures supplémentaires du dimanche non payés?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **02/11/2016** à **15:33**

Bonjour,

Un tel motif me semble insuffisant pour prendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur surtout sans au préalable réclamer la régularisation rétroactive sur 3 ans mais il en serait de l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes qui risquerait à mon avis de considérer que cela s'analyse comme une démission sans respect du préavis...

Par **nestor petit**, le **02/11/2016** à **15:35**

Merci pour votre réponse.